

CHARTRE DU MOUVEMENT POUR UNE DÉMOCRATIE RÉELLE

1. Mode de fonctionnement

Le MDR est une association de type collégial. À ce titre, la responsabilité est partagée et il n'existe aucune hiérarchie entre les adhérents. Il n'est constitué ni conseil ni bureau.

2. Adhésion

Les candidatures à l'adhésion présentées en assemblée sont examinées par les adhérents dans un délai de six mois maximum.

Les mineurs légaux peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs. Ils sont membres à part entière de l'association.

3. Perte de la qualité d'adhérent

Perdent la qualité d'adhérent les personnes qui n'auraient pas respecté les engagements liés à leur adhésion tels qu'ils sont définis dans les statuts. L'exclusion constitue une perte de la qualité d'adhérent.

La démission se fait sans remboursement de la cotisation.

4. Exclusion

Un adhérent peut être exclu en cas de non respect des objectifs de l'association, non respect de la présente charte ou tout autre fait grave. L'engagement du processus d'exclusion a lieu en assemblée. L'intéressé en est dûment informé. La décision est prise lors d'une assemblée ultérieure dans un délai minimum d'un mois.

5. Convocation des assemblées

Une assemblée peut être fixée soit à la fin de l'assemblée précédente soit à l'initiative d'un ou de plusieurs membres. Un ordre du jour est proposé.

Les membres sont convoqués et les soutiens invités au moins une semaine à l'avance. L'ordre du jour est joint à la convocation.

6. Déroulement des assemblées

Une assemblée peut se tenir valablement dès lors que personne ne s'y oppose dans un délai raisonnable.

L'ordre du jour est amendé et validé en début de séance.

L'assemblée est animée par une personne désignée en début de séance ; elle est responsable de la tenue harmonieuse des débats et délibérations. Elle veille notamment à une répartition équitable de la parole.

Une bienveillance de principe est attendue des participants.

7. Prise de décision

L'assemblée prend toutes ses décisions au consentement. Tout participant peut soumettre une proposition argumentée. Elle fait alors l'objet de questions, puis de remarques, et sera validée si aucune objection n'est avancée par les adhérents. Une seule objection suffit à abandonner, repousser ou amender la proposition initiale.